

COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 7 octobre 2016

Convocation du 30/09/2016

Afférents au Conseil Municipal : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

En exercice : 11

L'an deux mil seize, le sept octobre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

Étaient présents :

Mme SABARD Sandrine, Mme MAZATEAU Séverine, M.THUOT Thierry, M. RONOT Thierry, M DAVID de SAUZZEA Sébastien, M.CAZIN Christian.

Absents excusés représentés : M. VILLE-RENON Frédéric, représenté par M DAVID de SAUZZEA Sébastien, Mme D'ARJUZON Marie Thérèse représentée par Mme SABARD Sandrine

Absentes excusée : Mme GHAZARYAN Anne-Sophie.

Absents : Mme CRUAU Charlotte, M.FRANÇOIS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MAZATEAU Séverine est élue secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

2016/10/07/01

Travaux logement communal :

Mme le Maire expose que suite à l'état des lieux fait dans le logement communal une fuite sur la toiture a été décelée ainsi qu'une autre sur les gouttières. Des entreprises ont été contactées pour le remplacement des gouttières et la réparation de la toiture, nous n'avons reçu qu'un seul devis.

Lecture faite,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise Lenoble à La Ferté Loupière d'un montant de 4 001,60€ HT soit 4 801.92€ TTC

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cour section investissement chapitre 21 compte 2132.

2016/10/07/02

Délibération modificative budgétaire N°1

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet une modification d'écriture budgétaire en transfert de crédits et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 023	+ 30 000,00	Cpte 002	+ 41 515.28
Cpte 6413	+ 11 515.28		
Total	+ 41 515.28		+ 41 515,28

Section Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 2135	+ 10 000,00	Cpte 021	+ 30 000,00
Cpte 2151	+ 5 000,00		
Cpte 21568	+ 5 000,00		
Cpte 2182	+ 5000,00		
Cpte 2188	+ 5 000,00		
Total	+ 30 000,00		+ 30 000,00

2016/10/07/03

Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a approuvé une modification de ses statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, à la fois pour compléter ce qui doit l'être (Développement Economique, Aménagement, entretien et gestion d'accueil des gens du voyage) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

Madame le Maire précise que les modifications statutaires ne portent que sur l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes et donne lecture de la nouvelle rédaction de cet article (pièce annexe).

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée ;

Enfin, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 conformément à la Loi NOTRE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 7 voix pour et 1 voix contre la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe,

PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2017,

CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

2016/10/07/04

Travaux local de stockage :

Après lecture faite par Mme le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise CEMEX Bétons Centre et Ouest d'un montant de 912.50 HT soit 1 095.00€ TTC.

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cour section investissement chapitre 21 compte 2135.

2016/10/07/05

Achat matériel pour la salle des fêtes :

Mme le Maire informe l'assemblée que la gazinière de la salle communale est tombée en panne le week-end dernier.

Il faut la remplacer en respectant les normes de sécurité des ERP

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'achat d'une gazinière pour la salle des fêtes aux Etablissement HENRIOT à Sens pour un montant de 3000€ HT

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cour section investissement chapitre 21 compte 2188.

2016/10/07/06

Demandes de subventions :

Après lecture faite par Mme le Maire des demandes de subventions faites par l'Ecole ST louis Notre Dame de Villeneuve-sur-Yonne et le lycée Ste Colombe de Saint-Denis-les-Sens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Rejette la demande faite par le lycée Ste Colombe de Saint-Denis-les-Sens.

Accepte le versement d'une subvention de 6 728,00€ à l'Ecole ST louis Notre Dame de Villeneuve-sur-Yonne pour l'année scolaire 2015/2016

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2017 de la commune.

2016/10/07

Repas des aînés :

Comme chaque année le repas des aînés est ouvert à tous

Vu le devis présenté par l'établissement Art et Terroirs de Bussy-le-Repos

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à 25,00€ la participation au repas pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans

Cette participation sera encaissée par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses.

Questions diverses

Logement communal :

Le nettoyage du logement a été effectué par une entreprise.

Il reste encore à faire les peintures dans certaines pièces ainsi que les revêtements de sol à changer.

Des devis vont être demandés pour cela.

Connexion internet :

Les travaux prévus par la société Orange pour amener la fibre jusqu'au répartiteur de Bussy-le-Repos vont commencer avant la fin du mois d'octobre

Repas des aînés et cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu comme chaque année à 11h devant le monument au mort.

Le repas des aînés suivra cette cérémonie à 12h salle communale. Ce repas est ouvert à tous et il sera suivi par une animation.

Association Gym :

Le professeur qui était prévu a dû changer de région, les responsables de l'association n'ont pas pu en trouver un autre. La section est mise en veille cette année et espère reprendre les cours en septembre 2017.

Pour extrait conforme

Pour affichage

Le Maire

Sandrine SABARD